

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-quatre, le 29 Janvier, le Conseil communautaire de la  
- Présent(e)s : 23 Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 19 Janvier  
- Pouvoirs : 3 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Louise Labé à Saint  
- Excusé(e)s : 1 Symphorien du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre  
- Absent(e)s non BALLELIO.  
excusé(e)s : 3 Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas  
VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie  
BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra  
BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale  
LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis  
CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel  
BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE,  
Robert POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie  
CARRE (St Symphorien d'Ozon)  
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI  
(Ternay)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE  
(Ternay)

Excusé : M. Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)  
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

**N°2024-10-8.5  
29/01/2024**

**Autorisation de signature des conventions de gestion en flux des droits de  
réservation**

**Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L441 et suivants, R441-5 à R441-5-4, et R441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Vu** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** les délibérations n° 2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 et n° 2022-18-7.5.6 du 28 février 2022 ;
- Vu** l'Accord Collectif Départemental du Rhône 2023-2027 ;

Vu le bureau communautaire du 15 janvier 2024 ;

**Considérant** que la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans les attributions de logements sociaux et de fluidité dans la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation du parc social ;

**Considérant** qu'à partir du 1er janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux. Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement du dispositif à l'échelle locale ;

**Considérant** que la CCPO et ses 7 communes membres ont mené, en 2022 et 2023, un travail partenarial avec les bailleurs sociaux sur la gestion de la demande en logement social dans le contexte du passage à la gestion en flux. Il a ainsi été exposé et discuté avec différents partenaires du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal notamment en matière d'attribution des logements sociaux. Comme elle le faisait précédemment, il est à noter que la CCPO rétrocèdera ses droits de réservations aux communes ;

**Considérant** que les communes, et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés. Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires et à la CCPO un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service ;

**Considérant** que pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la CCPO, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans sur la base de la convention type en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que les conventions seront signées entre la CCPO et chaque bailleur social dès qu'un accord définitif sera trouvé sur le taux de réservation de la CCPO sur le patrimoine du bailleur concerné ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- **APPROUVE** la convention type relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux annexée à la présente délibération, qui sera adaptée pour chaque bailleur présent sur le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et tout document s'y rattachant.

Télétransmise en Préfecture le - 2 FEV. 2024  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 2 FEV. 2024

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

